



Conseil municipal
vendredi 19 mars 2021

Sous la présidence de Mme Pascale GUAGNI-LE MOING

Présents :

Les conseillers municipaux :

Madame Emilie Sacrispeyre

Messieurs Franck Lorenzon, Arnaud Maubaret, Dominique Goncalvès, Aurélien Laurent, Sébastien Rusch

Madame Cécile Joly, 3ème Adjointe,

Madame Aurore Castagnet, 2ème Adjointe,

Madame Céline Tréjaut 1ère Adjointe,

Madame Pascale Guagni Le-Moing, Maire

Excusé : Monsieur David Labesque

secrétaire de séance : Monsieur Arnaud Maubaret

Date de la convocation de la séance : le 15 mars 2021

Début de la séance 19h30

Madame le Maire propose la dissolution du CCAS.

Le conseil municipal se réunit ce jour afin d'en débattre.

Madame le Maire informe qu'une commune de moins de 1500 habitants peut dissoudre son CCAS par simple délibération du conseil municipal.

La loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal vote la dissolution du CCAS.

Nous considérons pour notre commune qu'il est pertinent de dissoudre le CCAS dans le but de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative de l'action sociale de proximité.

Nous choisissons de gérer directement cette compétence en interne par la création d'une commission sociale qui viendra relayer le CCAS, aussi les anciens membres du conseil d'administration du CCAS dissous seront conviés à participer aux différentes saisines de cette commission sociale.

Le budget sera intégré dans celui de la commune.

Une ligne CCAS spécifique sera créé dans le budget communal qui nous permettra de traiter les situations sociales qui le nécessiteront.

FIN DE LA SEANCE 20H15

COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS

Séance du 19 mars 2021

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 15/03/2021

Présents : 10

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale GUAGNI-LE MOING

Votants: 10

Présents : Aurore CASTAGNET, Dominique GONCALVES, Pascale GUAGNI-LE MOING, Cécile JOLY, Aurélien LAURENT, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Sébastien RUSCH, Émilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: David LABESQUE

Secrétaire de séance: Arnaud MAUBARET

Objet: DISSOLUTION D'UN CCAS POUR UNE COMMUNE DECIDANT D'EXERCER LA COMPETENCE ACTION SOCIALE SUR SON BUDGET PRINCIPAL - DE_2021_006

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 19 Mars 2021 et de transférer le budget du CCAS (résultat de clôture exercice 2020 : 1707.70 €) sur celui de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pascale GUAGNI-LE MOING



RF
SOUS PREFECTURE DE LANGON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2021
033-213303670-20210319-DE_2021_006-DE